

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU

C/O MINIMART

Kigali, le 11.02.88

Facture No 1.88

Abonné No 23

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 30.12.87 au 01.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.039,19	963,41		
Index précédents	3.002,70	954,62		
Différences	36,49	8,79		
Constantes	x 2.250	x 2.250	X	X
Consommations	82.102,5	19.777,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 202,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 202,5 kWh. à 774 Frw. 156.735 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 82.102,5 kWh. à 5 Frw. 410.513 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

kWh. à Frw. Frw.

82.102,5 kWh. à Total A + B 567.248 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 567.248 Frw.

Prix moyen du kWh. $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,922 tg. phi = 0,240 D = 567.248 Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 200 Frw.

= Frw.

Total 5.107 Frw.

572.555 S.E. ou O.

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage

Location de comptage

CINQ CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT
CINQUANTE CINQ FRANCS RWANDAIS.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste
Responsable de la Section Facturation.

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU

C/O MINIMART

Kigali, le 11.02.88

Facture No 1.88

Abonné No 23

Contrat : 1.2.2.2

Tarif :

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 30.12.87 au 01.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.039,19	963,41		
Index précédents	3.002,70	954,62		
Différences	36,49	8,79		
Constantes	x 2.250	x 2.250	X	X
Consommations	82.102,5	19.777,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 202,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 202,5 kWh. à 774 Frw. 156.735 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 82.102,5 kWh. à 5 Frw. 410.513 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

kWh. à Frw. Frw.

82.102,5 kWh. à Total A + B 567.248 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 567.248 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,922 tg. phi = 0,240 D =

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 567.248 Frw.

= Frw.

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

CINQ CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT
CINQUANTE CINQ FRANCS RWANDAIS.

= 200 Frw.

= Frw.

Total 5.407 Frw.

572.555 S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE Evariste
Responsable de la Section Facturation.

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU

C/O MINIMART

Kigali, le 11.02.88

Facture No 1.88

Abonné No 23

Contrat : 1.2.2.2

Tarif :

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 30.12.87 au 01.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.039,19	963,41		
Index précédents	3.002,70	954,62		
Différences	36,49	8,79		
Constantes	X 2.250	X 2.250	X	X
Consommations	82.102,5	19.777,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 202,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 202,5 kWh. à 774 Frw. 156.735 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 82.102,5 kWh. à 5 Frw. 410.513 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
82.102,5 kWh. à Frw. Frw.
C. Majoration contractuelle % sur total A + B 567.248 Frw.
Total A + B + C 567.248 Frw.

Prix moyen du kWh. $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,922 tg. phi = 0,240 D = 567.248 Frw.
= 567.248 Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

CINQ CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT
CINQUANTE CINQ FRANCS RWANDAIS.

Total 5.107 Frw.

572.555 S.E. ou O.

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste
Responsable de la Section Facturation.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU

C/O MINIMART

Kigali, le 11.02.88

Facture No 1.88

Abonné No 23

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 30.12.87 au 01.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.039,19	963,41		
Index précédents	3.002,70	954,62		
Différences	36,49	8,79		
Constantes	X 2.250	X 2.250	X	X
Consommations	82.102,5	19.777,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 202,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 202,5 kWh. à 774 Frw. 156.735 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 82.102,5 kWh. à 5 Frw. 410.513 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
82.102,5 kWh. à Total A + B 567.248 Frw.
% sur total A + B Frw.
Total A + B + C 567.248 Frw.

C. Majoration contractuelle

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,922 tg. phi = 0,240 D =
= 567.248 Frw.
= Frw.

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

CINQ CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT
CINQUANTE CINQ FRANCS RWANDAIS.

= 200 Frw.
= Frw.
Total 5.107 Frw.

572.555 S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste
Responsable de la Section Facturation.

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU

C/O MINIMART

Kigali, le 11.02.88

Facture No 1.88

Abonné No 23

Contrat : 1.2.2.2

Tarif :

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 30.12.87 au 01.02.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.039,19	963,41		
Index précédents	3.002,70	954,62		
Différences	36,49	8,79		
Constantes	X 2.250	X 2.250	X	X
Consommations	82.102,5	19.777,5		

Ps : 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 202,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 202,5 kWh. à 774 Frw. 156.735 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 82.102,5 kWh. à 5 Frw. 410.513 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
82.102,5 kWh. à Total A + B 567.248 Frw.
C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 567.248 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,922 tg. phi = 0,240 D =

A + B ou A + B + C = 567.248 Frw.
(A + B) D ou (A + B + C) D = Frw.

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

Location de comptage

CINQ CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT
CINQUANTE CINQ FRANCS RWANDAIS.

Total 5.107 Frw.

572.555 S.E. ou O.

POUR APPROBATION

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

MBARUBUKYE Evariste
Responsable de la Section Facturation.